

FACTURATION 2024,

DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉPARTIE EN 4 FOIS.



En 2024,

pour répartir les charges financières de ses administrés, la communauté de communes s'est engagée à facturer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en quatre fois au lieu d'une.

Aussi, vous recevrez une facture en :

- juin 2024
- août 2024
- octobre 2024
- décembre 2024

Une rubrique «comprendre votre facture 2024» et un formulaire de réclamation sont disponibles sur le site internet hautlimousinenmarche.fr.

Plus d'info - scannez-moi
hautlimousinenmarche.fr



Usager



Jusqu'en 2023, vous ne receviez qu'une facture par an pour régler la collecte des ordures ménagères et des déchets.



Barème :

Résidence principale

- 1 personne : 175 € par an
- 2 personnes : 262,50 € par an
- 3 personnes : 315 € par an
- 3 personnes et + : 350 € par an

Résidence secondaire :

210 € par an

Le montant de votre facture comprends:

- 42 % - la collecte des ordures ménagères (carburant, personnel, entretien des véhicules)...
- 52 % - la gestion des éco-points et déchèteries par le SYDED87 (éco points, déchèteries, bornes textiles, incinération des déchets ménagers)...
- 6 % - la collecte des autres déchets (encombrants)...

